

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS
DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Conclu avec la société Bus Est en date du 24 août 2007

AVENANT N° 7

ENTRE LES SOUSSIGNES :

– LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par Monsieur Christian Pierret, en sa qualité de Maire, autorisé à signer le présent contrat par délibération du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2011.

(Ci-après dénommée « la Ville de Saint-Dié-des-Vosges »)

D'UNE PART,

ET :

– BUS EST, Société par Actions Simplifiée au capital de 215 500 euros

Dont le siège se situe au 8 Place de la République CS 60342 à Nancy (54 006 NANCY Cedex) SIRET B 392 083 911 00157, RCS NANCY, représentée par Monsieur Emmanuel VERMOT-DESROCHES, en sa qualité de Directeur, dûment habilité

(Ci-après dénommée « BUS EST »)

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports public Déobus, Bus Est a proposé à la Ville de Saint-Dié des Vosges de rajeunir le parc de véhicules scolaires, et ce par le remplacement du véhicule assurant la desserte du circuit scolaire B « Le Villé ».

En cas de nécessité, ce véhicule pourra également être amené à être utilisé comme véhicule de réserve sur les lignes urbaines Déobus.

Article 1 : Remplacement du véhicule assurant la desserte du circuit scolaire B

A compter du 11 mars 2013, le véhicule SETRA S 215 SL, dont les caractéristiques figurent ci-après :

- Immatriculation : 5870TY88
- Date de 1^{ère} mise en circulation : 27/12/1996
- Capacité : 32 places assises + 70 places debout.

Est remplacé par le véhicule SETRA S 416 NF dont les caractéristiques figurent ci-après :

- Immatriculation : 570 AXR67
- Date de 1^{ère} mise en circulation : 27/04/2007
- Capacité : 40 places assises + 20 places debout.

Cette modification n'a pas d'incidence financière.

Article 2 : Durée de l'avenant

Le présent avenant sera valable pendant toute la durée de la convention.

Les autres termes de la Convention d'exploitation restent inchangés.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges en trois exemplaires, le 7 mars 2013.

Pour BUS EST SAS
Emmanuel VERMOT-DESROCHES

Pour la Ville de Saint-Dié-des-Vosges
Christian PIERRET

P/0

